



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2022.10.37** **du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022**

### **MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL PERMETTANT L'ACCES AUX PRIMES DE NOEL**

Date de la convocation : 4 octobre 2022  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le code General des Co1lectivites Territoriales,

**Vu** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Sociale,

Vu la délibération du 15 octobre 2013 du Conseil d'administration,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Depuis 1995, le CCAS de Versailles délivre, sous conditions de ressources, une prime de Noël, d'un montant de 48 € sous forme de Chèques Multi-Services, aux parents d'enfants de moins de 16 ans, sous conditions de résidence à Versailles au moment de la demande.

Depuis 2013, il a été mis en place un dispositif commun quelle que soit la composition du ménage, ce qui a défini un quotient familial unique, fixé à 715 € en deçà duquel les familles pouvaient prétendre à la prime de Noël.

Ce quotient permettait de toucher les familles ayant les ressources mensuelles maximales suivantes (hors APL) :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Parent isolé</b>	<b>Couple</b>
1 enfant	1430 €	2145 €
2 enfants	2145 €	2860 €
3 enfants	2860 €	3575 €
4 enfants	3575 €	4290 €
5 enfants	4290 €	5005 €

L'utilisation de ce quotient familial présente plusieurs écueils :

- Les familles monoparentales sont défavorisées, notamment celles avec un enfant puisqu'une personne au SMIC ne peut prétendre à cette prime au regard du montant du quotient;
- Le mode de calcul du quotient étant relativement complexe, il n'était pas possible de la communiquer et les personnes devaient faire la demande au CCAS sans savoir si elles y avaient droit. Pour pallier cette difficulté, un simulateur avait été mis en place sur l'espace citoyen ces dernières années, avec la possibilité de faire une demande en ligne ;
- La vérification des ressources et du montant des allocations pour le calcul du quotient est chronophage pour les agents en charge de l'instruction des demandes (environ 700 à traiter en 6 semaines).

Face à ces écueils, nous proposons d'utiliser le quotient familial de la CAF et de modifier le quotient à 880 €.

Le mode de calcul du quotient familial de la CAF comptabilise 2 parts pour le ou les parents puis 0.5 part par enfant (1 part pour le 3<sup>ème</sup> enfant). De ce fait, il n'y a plus de différence entre les familles monoparentales ou les couples.

En fixant le quotient familial maximal à 880 €, nous touchons les familles ayant les ressources mensuelles maximales suivantes (y compris APL) :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Parent isolé ou couple</b>
1 enfant	2200 €
2 enfants	2640 €
3 enfants	3520 €
4 enfants	3960 €
5 enfants	4400 €

Nous appliquons une augmentation des ressources mensuelles de 2.5 % pour les couples avec un enfant, ce qui permet de compenser en partie l'augmentation des prestations familiales de 4 %, effective en juillet 2022.

L'utilisation du quotient familial de la CAF devrait permettre :

- De mieux aider les familles monoparentales ;
- De faciliter l'accès aux droits en indiquant les conditions financières d'obtention de la prime, directement dans les documents de communication ;
- De prendre en compte les revenus en temps réel ;
- De réduire le nombre de documents à transmettre au CCAS, l'avis d'imposition n'étant plus nécessaire.

Les données statistiques de la CAF indiquent que sur les 12 700 foyers avec enfants existant à Versailles, il y a 1080 foyers avec enfants à bas revenus, dont 598 foyers monoparentaux et 483 couples. Nous touchons actuellement 700 familles dont 32 % sont monoparentales.

L'utilisation du quotient familial à 880 € devrait permettre de toucher les familles à bas revenus, et notamment les familles monoparentales.

Il vous est donc proposé de fixer le montant maximal du quotient familial à 880 € permettant l'accès à la prime de Noël.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) **DECIDE** de se référer au quotient familial de la CAF pour déterminer les ressources du bénéficiaire ;
- 2) **DECIDE** de fixer le quotient familial maximal à 880 € pour accéder à la prime de Noël ;
- 3) **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget du CCAS.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix